



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-73

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le développement par la Direction Générale des Finances Publiques de son nouveau réseau de proximité, affirmant ainsi sa volonté de renforcer durablement sa présence au sein des territoires et de développer une offre de conseil au plus près des attentes des décideurs publics

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'occupation précaire à titre gratuit est conclue entre la CCCE et l'ETAT (Ministère des Finances et de la Relance – Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle). Elle prévoit la mise à disposition, au profit de ce dernier, d'un local à usage de bureau au sein de la Maison communautaire à Cattenom, pour l'exercice de ses missions de service public aux décideurs locaux, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 1^{er} septembre 2022

Le Président
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 14/09/2022

Le Président

Publiée le : 14/09/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 14/09/2022

Decisions / Publication sur le site de la CCCE, le 23 SEP. 2024
Communauté de Communes de Cattenom - Environs - 2, avenue du Général de Gaulle - 57570 CATTENOM
Tél : 03 82 82 05 60 - Fax : 03 82 55 42 75 - www.ccce.fr